

DÉCISION n°2024-12-04 DU DIRECTEUR DE LA REGIE

Attribution du marché n°24.PA.RPEA.22 : Télésurveillance de la station de surpression des Lilas gérée par la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement d'Est Ensemble

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° CT2022-09-27-03 du 27 septembre 2022 du conseil de territoire portant adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement ;

VU la délibération n° CT2023-11-28-03 du 28 novembre 2023 du conseil de territoire approuvant la proposition du Président d'Est Ensemble de nommer Monsieur Mathieu JOUSSELIN en tant que Directeur de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement, en remplacement de Madame Eve KARLESKIND, à partir du 15 février 2024 ;

VU la décision n°2023-05-10-09 du 10 mai 2023 du conseil d'administration de déléguer certaines de ses compétences au Directeur de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement, et notamment « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, y compris la décision de conclure et de signer, l'exécution, et le règlement de tous les types de contrats prévus par le code de la commande publique et de leurs avenants sans condition de seuil lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU l'arrêté du 06 février 2024 du Président de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement portant nomination de Monsieur Mathieu JOUSSELIN comme Directeur de la Régie à partir du 19 février 2024 ;

VU les statuts de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement ;

VU l'avis d'appel public à concurrence transmis pour publication au BOAMP le 23 octobre 2024 ;

VU le dossier de consultation transmis pour publication sur le profil d'acheteur le 23 octobre 2024 ;

CONSIDERANT que la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement d'Est Ensemble a lancé une procédure adaptée ouverte sous la forme d'un accord-cadre conclu avec un seul opérateur économique et s'exécutant à bons de commande ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un accord-cadre relatif à la télésurveillance de la station de surpression des Lilas gérée par la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement d'Est Ensemble ;

Le Directeur de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement d'Est Ensemble décide :

Article 1 : DE SIGNER le marché n°24.PA.RPEA.22 : Télésurveillance de la station de surpression des Lilas gérée par la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement d'Est Ensemble avec l'entreprise SCUTUM PREMIUM SERVICES, dont le siège social est situé au 1 bis rue du petit Clamart - 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY, pour un montant de commande compris, sur la durée totale de l'accord-cadre (reconductions comprises), entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : sans minimum ;
- Seuil maximum : 100 000,00 € HT.

Article 2 : DE PRECISER que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale allant du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025. Il est reconductible trois fois par période d'un an, sans que la durée totale de l'accord-cadre ne puisse excéder la date du 31 décembre 2028.

Article 3 : DE PRECISER que la dépense sera imputée au budget de l'année 2024 et suivants.

Article 4 : D'INDIQUER qu'ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier ;

Fait à Romainville, le 27 décembre 2024

**Le Directeur de la Régie Publique de l'Eau et
de l'Assainissement de l'EPT Est Ensemble**

Mathieu JOUSSELIN